

Comment la loi Macron peut doper la compétitivité de nos entreprises



<http://www.lefigaro.fr/vox/economie/2014/12/09/31007-20141209ARTFIG00380-comment-la-loi-macron-peut-doper-la-competitivite-de-nos-entreprises.php>



Emmanuel Macron à l'Assemblée, le 9 décembre. Crédits photo : MIGUEL MEDINA/AFP

FIGAROVX/TRIBUNE - A l'occasion de la présentation de la loi Macron en conseil des ministres, l'AFJE et le cercle Montesquieu défendent la création du statut d'avocat en entreprise, qu'ils voient comme un atout pour la compétitivité de notre économie.

Cette tribune a été rédigée par l'Association Française des Juristes d'Entreprises (AFJE) et le Cercle Montesquieu (regroupant les directeurs juridiques de grandes entreprises françaises)

Il y a quelques 50 ans, la profession de juriste d'entreprise¹ apparaissait. Depuis, elle a parcouru un chemin immense. Riche de 16 000 femmes et hommes, elle représente la deuxième profession du droit dans notre pays! Longtemps ignorée, elle est désormais au cœur de la promotion du droit dans la vie des affaires et de la sécurité juridique indispensable au développement de l'activité de nos entreprises dans une économie globalisée.

A travers le monde, la majorité des entreprises voient leurs conseils juridiques internes garantis par des règles de droit simples et protectrices de la confidentialité qui sont défendues par une grande profession unitaire du droit, regroupant en son sein ceux qui l'exercent à titre libéral ou dans l'entreprise. Malheureusement, notre pays reste en marge de cette logique et s'isole, notamment en Europe où 18 pays, dont les plus grands, ont déjà fait le choix de l'avocat en entreprise. En restant en marge de ce mouvement, c'est la compétitivité de nos entreprises, de toutes les professions juridiques et l'attractivité de notre droit que nous affaiblissons.

Il est plus que temps de renforcer le droit français et que la France redevienne une grande place juridique influente.

Pourtant, il n'existe aucune raison objective de retarder encore l'accès de notre pays à l'égalité des armes juridiques pour ses entreprises et leurs juristes internes vis-à-vis de leurs homologues étrangers. Ces milliers de juristes d'entreprise de grand talent et de hautes compétences, incluant un nombre croissant d'avocats obligés de s'omettre du barreau, présents sur tout notre territoire, forts de leur indépendance incontestable, inhérente à leur rôle - dotés d'un code de déontologie adossé aux plus hauts standards - et gardiens de la conformité sont, au quotidien, et au même titre que les avocats libéraux, les défenseurs et promoteurs des valeurs de l'Etat de droit et de notre modèle juridique.

Conscients de cette situation, et alors que la Cour de Justice de l'Union Européenne a pris soin de souligner qu'une telle décision relève de la compétence nationale, les décideurs publics, à la suite de multiples rapports d'éminentes personnalités de sensibilités politiques diverses ayant toutes conclues à sa nécessité, savent que le temps est désormais venu de concrétiser ce statut d'avocat en entreprise. Doivent donc ainsi en bénéficier, sans discrimination, tous les juristes donnant actuellement avis et recommandations à leur entreprise ainsi que les avocats toujours plus nombreux qui souhaiteraient les rejoindre à une étape de leur carrière. C'est le sens de l'histoire!

Le droit est, aujourd'hui et plus encore demain, présent dans toutes les strates de la société, dans toutes les décisions des opérateurs privés et publics. Il est désormais intégré dans l'élaboration de la stratégie de ces opérateurs, il est le vecteur et parfois un contributeur essentiel de l'innovation si cruciale pour la croissance. Il participe de la responsabilité sociale des entreprises et de leur développement durable. Tout comme nos produits, nos services, il doit pouvoir s'exporter comme un modèle de référence et avec lui nos institutions chargées de l'appliquer et d'en assurer le respect ainsi que les services de tous les professionnels qui y sont associés. Il peut affermir nos grands champions, il peut aider à faire grandir le tissu des PME pour qu'elles deviennent des ETI, ce dont notre pays a tant besoin. C'est pourquoi, il est plus que temps de renforcer le droit français, tous ses acteurs et que la France redevienne une grande place juridique influente en complément, alternative ou concurrence, des régimes juridiques d'autres grands pays de droit et notamment anglo-saxons.

Refuser cette évolution, ce serait, en revanche, accroître le fossé entre notre pays et les autres économies développées et leurs systèmes de droit. Faut-il ignorer ces entreprises qui déplacent leurs directions juridiques en dehors de notre territoire? Ce n'est pas une mince question car avec l'expression d'un modèle de droit s'exportent aussi des valeurs, une culture, et tout simplement des femmes et des hommes avec leur façon de voir et de penser. On peut préférer le statu quo et rejeter le progrès! C'est une option toujours ouverte pour proclamer la défaite de la pensée. C'est aux futures générations qu'il faut alors être prêt à répondre.

Pour notre part, nous soutenons cette évolution importante car elle est favorable à la compétitivité de notre droit et de ses entreprises, à l'attractivité de notre économie, à la solidité et au développement de nos professions dans un environnement international de plus en plus concurrentiel.

Nous, juristes d'entreprise ouverts à l'autre, nous proposons à nos « frères de droit » d'avancer ensemble. Travaillons de concert pour affiner le projet de texte de ce statut afin qu'il corresponde à nos ambitions communes.

Évitons les caricatures sans fondement argumenté et avançons ensemble pour promouvoir l'intérêt général. La réalité, en effet, ce sont les nombreux bâtonniers y compris le Président du Conseil National des Barreaux s'exprimant publiquement à titre personnel, et les nombreux avocats, en province et à Paris, qui souhaitent cette évolution. Ils savent que le temps est venu de redonner à notre droit le dynamisme nécessaire à la vitalité de la noble profession d'avocat dans ses différents modes d'exercice existants ou en devenir. La réalité, encore, c'est le fait que le renforcement de la fonction juridique dans l'entreprise développera la capacité accrue de prescription dont les premiers bénéficiaires seront les avocats libéraux. La réalité, enfin, c'est que la mobilité professionnelle sera facilitée pour les générations à venir ouvrant sur des opportunités multiples de carrière encore plus riches en France et à l'étranger.

Bien sûr, des questions ont pu surgir dont certaines légitimes, des incompréhensions ont pu s'installer dont certaines par méconnaissance de notre métier. Nous voulons les dissiper. Que les choses soient claires: juristes-futurs avocats en entreprise, nous ne demandons pas un nouveau droit de plaider, pas plus que nous n'avons vocation ni ne cherchons à conseiller une quelconque clientèle personnelle en dehors de notre propre entreprise. Ceux qui le prétendent ne nous écoutent pas ou mal. Comme les avocats, nous sommes attachés à notre indépendance et nous voulons que le secret professionnel, que la loi nous reconnaît, ne serve pas à affaiblir les garanties constitutionnelles des droits de la défense. Quant à la confidentialité dont nos avis et correspondances bénéficieront, elle aura pour but de nous mettre à égalité avec nos homologues des principaux pays de droit en évitant ainsi de désarmer les entreprises françaises.

Nous, juristes d'entreprise ouverts à l'autre, nous proposons à nos «frères de droit» d'avancer ensemble. Travaillons de concert pour affiner le projet de texte de ce statut afin qu'il corresponde à nos ambitions communes. Le débat parlementaire à venir sur le projet de loi sur la compétitivité et la croissance offre l'opportunité d'y parvenir. Ce faisant, nous montrerons qu'il est possible de réformer en ayant l'intérêt général au cœur. L'Etat de droit qu'est la France et l'espoir de son rayonnement international méritent bien cela!

Association française des Juristes d'entreprise

Cercle Montesquieu
